

UN MONDE TORTIONNAIRE



18

LA DÉTENTION PRÉVENTIVE ABUSIVE EN AFRIQUE

À travers la DPA, point sur la situation carcérale dans certains pays d'Afrique.

20

DÉNONCER L'INHUMAIN

Un texte de la commission Théologie sur l'engagement chrétien à débusquer l'inhumain.

22

TITO DE ALENCAR S'ADRESSE À L'ACAT

À travers le récit du martyr du dominicain brésilien, le refus de la torture.

24

« LA TORTURE EST UNE GANGRÈNE »

Le rapport 2021 de l'ACAT-France *Un monde tortionnaire*, paru en juin.

LA DÉTENTION PRÉVENTIVE ABUSIVE EN AFRIQUE

TEXTE LIONEL GRASSY, directeur de plaidoyer de la FIACAT et coordonnateur international du programme de lutte contre la détention préventive abusive menée par la FIACAT en Afrique
ILLUSTRATION CAROLE HÉNAFF

La détention préventive consiste à emprisonner une personne suspecte de délit ou de crime, donc présumée innocente, avant qu'elle soit jugée. Du fait de son caractère attentatoire à la liberté, elle est supposée « de dernier ressort » et est strictement encadrée par la loi. Ce sont les situations où son emploi échappe au droit, la qualifiant d'« abusive », qui nous intéressent.

Dans les prisons africaines où interviennent la FIACAT et les ACAT, 40 % à 80 % des détenus sont en attente d'une décision de justice définitive. Il s'agit de six pays d'Afrique subsaharienne inclus dans le programme « Détention préventive abusive » (DPA) mené en partenariat avec les ACAT locales. La plupart des détenus qui croupissent dans ces prisons attendent un procès qui parfois ne vient jamais. Bien souvent, ils ont signé des aveux sous la contrainte, ou alors ils se retrouvent derrière les barreaux sans même avoir compris la décision prononcée à leur encontre.

LA « VIE » EN MILIEU CARCÉRAL

Dès lors que l'on franchit une des portes des vingt-six prisons cibles du programme DPA, une atmosphère suffocante nous envahit. Les détenus disposent parfois de moins de 50 centimètres carrés par cellule pour dormir. Ils se relaient pour s'allonger durant la nuit, les cours de promenade (lorsqu'elles sont accessibles car souvent inondées en saison des pluies) deviennent des lieux innommables, le tout sous des chaleurs écrasantes, parfois sans aération pour limiter les

risques d'évasion. Des abris de fortune sont aménagés dans chaque espace disponible du parc pénitentiaire et la vie en société s'organise dans un confinement total.

Le personnel pénitentiaire est débordé et, dans certains cas, ne pénètre même plus dans les quartiers des détenus. Comment garantir les droits fondamentaux de l'individu lorsque le budget par détenu n'excède pas 0,50 euro par jour pour assurer l'alimentation, le transport vers les juridictions et les soins du détenu ? En Côte d'Ivoire, un directeur de prison désabusé s'est interrogé sur sa fonction : « *Comment garantir le minimum vital à 5 000 détenus lorsque l'administration octroie un budget pour 1 500 personnes ? [...] Notre fonction première de préparer les détenus vers la réinsertion est dénuée de sens dans ces conditions. Nous prions juste pour ne pas trop en perdre. Chaque jour nous avons peur des émeutes. Alors on maintient la répression et on veille à la sécurité !* »

L'incertitude dans laquelle se trouvent les personnes en détention préventive, l'absence de contact avec leur avocat, d'information sur le déroulé de l'instruction, les prolongations de détention non notifiées sont constitutifs de l'abus. La pratique de la DPA entraîne une surpopulation carcérale qui va avoir pour conséquence des conditions de détention assimilables à des traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La vie, si l'on peut parler d'une vie, s'organise comme on peut au sein des établissements pénitentiaires visités par les membres ACAT et les responsables de la FIACAT. Tandis que certains détenus jouent aux cartes, d'autres défilent dans la cour. Des établis proposent de l'eau, des cigarettes, noix de cola, thé... Tout se monnaie, une économie parallèle est mise en place avec les travers que cela comporte. Le tumulte est permanent et au milieu de tant de scènes de vie du quotidien, pas un seul regard croisé qui ne soit synonyme d'angoisse, de peur ou de désespoir.

« *On nous traite comme des animaux* » ; « *C'est la mort à petit*



feu » ; « Ils ne veulent pas qu'on vive » ; « Papa aide-moi, je vais mourir ici, j'ai faim » ; « Pourquoi je suis là, où en est mon dossier ? » Voilà des paroles de détenus qui résonnent dans la tête de visiteurs de prisons. Les bénévoles de l'ACAT tentent avec leurs convictions et leurs engagements de répondre à ces interrogations et de soigner ces maux du quotidien. Parfois, ils reçoivent le message d'un détenu qui vient les conforter dans leurs engagements : « *Durant ma détention, nous avons été visités à plusieurs reprises par les membres ACAT et leur avocat, nous avons reçu un livret qui nous a permis d'écrire nos courriers à l'autorité compétente. Je crois que si aujourd'hui j'ai été libéré, c'est grâce au projet DPA de l'ACAT et je souhaite que ce projet puisse continuer pour que les autres détenus puissent en bénéficier.* » Ces témoignages mettent en évidence le rôle fondamental de la société civile en l'absence de relais judiciaires sur le territoire.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

La justice est en effet altérée par plusieurs dysfonctionnements tels que le manque de personnel, la lourdeur administrative, la corruption, etc. qui portent atteinte à l'efficacité des différents systèmes judiciaires en empêchant les citoyens de bénéficier de leur droit fondamental à un procès équitable. Bien que tous les codes de procédure pénale d'Afrique prévoient la mise en détention préventive comme une mesure exceptionnelle, celle-ci ne cesse d'être utilisée de façon quasi systématique et est justifiée par les praticiens du droit, comme l'attestent les études

« Le malheur des hommes ne doit jamais être un reste muet de la politique »

Michel Foucault, *Dits et écrits*

de la FIACAT et du Centre d'études et de recherche sur la diplomatie, l'administration publique et le politique (CERDAP2) lors de séminaires sur le respect des garanties judiciaires.

Les conséquences de ce recours systématique à l'enfermement sont claires : la déshumanisation des prisons est une atteinte à la dignité de l'être humain, comme le rappelait le commissaire Med SK Kagwa, ancien rapporteur spécial sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) : « *Les détenus en préventive subissent des conditions de détention qui ne répondent pas au droit à la vie et à la dignité, et sont vulnérables aux violations des droits de l'homme, y compris l'arrestation et la détention arbitraires, le risque de torture et d'autres mauvais traitements.* »

La prison n'est que le reflet des maux de la société dans son ensemble. À cela, est venue s'ajouter une grave crise sanitaire, qui entraîne une double peine. À la privation de liberté viennent s'ajouter l'isolement poussé à l'extrême par la rupture des liens familiaux en raison de l'interdiction des visites et de l'enfermement en cellule pour éviter tout contact, le renforcement du désœuvrement, l'angoisse exacerbée et la torture psychologique.

Champ d'action

Les vingt-six prisons cibles du programme DPA mené par la FIACAT et les ACAT partenaires.

Tchad : Moundou, Abéché, N'Djamena

Congo-Brazzaville : Dolisie, Pointe Noire, Brazzaville, Ouesso

RDC : Makala (prison centrale de Kinshasa)

Bénin : Porto-Novo, Lokossa, Abomey-Calavi

RCI : Abengourou, Abidjan, Adzopé, Agboville, Bouaké, Daloa, Grand-Bassam, Sassandra, Soubéré, Toumodi, Aboisso, Man, Bouna

Madagascar : Antananarivo et Toamasina

DÉNONCER L'INHUMAIN

TEXTE MICHEL BERTRAND, théologien protestant, responsable de la commission Théologie de l'ACAT-France
ILLUSTRATION CAROLE HÉNAFF

Le projet libérateur de Dieu engage le chrétien à débusquer les prémices de l'inhumain, à lutter contre tout ce qui défigure l'humain. Ce n'est pas d'abord une obligation morale, mais l'incarnation d'une exigence intérieure, expression de sa foi au Christ Sauveur.

20

Il est parfois difficile de définir de manière unique et générale ce qu'est « l'humain », tant il existe d'anthropologies, c'est-à-dire de conceptions et de compréhensions de l'humain, différentes. Ce que l'on peut, par contre, percevoir directement, ce sont des situations concrètes de souffrance, s'imposant à notre conscience comme des manifestations de « l'inhumain », sans qu'il soit nécessaire de se référer à des droits positifs pour combattre l'inacceptable. « *Le sens de l'injustice n'est pas seulement plus poignant, mais plus perspicace que le sens de la justice ; car la justice est plus souvent ce qui manque et l'injustice, ce qui règne, et les hommes ont une vision plus claire de ce qui manque aux relations humaines que de la manière droite de les organiser* » (Paul Ricœur, *Lectures 1, Autour du politique*).

Si je souligne cette approche, c'est parce que c'est celle de la Bible. En effet, sa protestation face à l'inhumain a pour point de départ, non pas des droits généraux, mais le constat tragique d'une réalité concrète de souffrance, d'atteintes à la dignité d'êtres humains toujours singuliers. Et le premier à s'engager contre l'inhumain, pour le croyant, c'est Dieu lui-même. Le cœur de la foi, c'est de reconnaître

son initiative première et libératrice. Il ne saurait, en effet, abandonner aux forces du mal et de la mort, ni l'être humain créé à son « image », ni la terre qu'il lui a confiée, ni l'environnement dans lequel il est appelé à vivre. C'est pourquoi Dieu a d'abord été confessé comme libérateur par le peuple d'Israël, en référence à sa délivrance de la servitude égyptienne. C'est ce même projet libérateur qu'incarne le Christ, envoyé à toute l'humanité comme « sauveur ». Un salut qui se manifeste lui aussi au cœur de situations de souffrances concrètes et singulières devant lesquelles Jésus est littéralement « pris aux entrailles ». Cette compassion indignée le conduit à s'opposer aux autorités religieuses, à transgresser la Loi, à bousculer même ses disciples.

En réponse à cette initiative d'amour et de libération par Dieu, le croyant est appelé à agir de même. Sauvé et délivré de ses servitudes, il témoigne de sa libération dans le service du prochain.

AIMER SON PROCHAIN N'EST PAS UNE ÉVIDENCE

En hébreu biblique, c'est la même racine qui dit l'esclave et le serviteur, le travail humain et le culte rendu à Dieu, le service du prochain et le service divin. Dénoncer l'inhumain n'est donc pas pour le chrétien une matière à option, un choix éthique parmi d'autres, mais cela fait partie de son « être chrétien ». La promesse de liberté reçue dans la foi est en quelque sorte le ressort éthique de son existence croyante. Il ne lutte pas contre ce qui défigure l'humain par obéissance à une obligation morale, mais pour incarner une exigence intérieure, expression de sa foi au Dieu Sauveur.

En même temps, pour diverses raisons, il arrive que la foi se fasse tiède, incertaine ou craintive, parce que dénoncer

« Le problème du pain est pour moi un problème matériel, mais le problème du pain de mon prochain est pour moi un devoir spirituel » Nicolas Berdiaevr



l'inhumain est un engagement à risque, qui peut entrer en conflit avec les pouvoirs et les puissances de ce monde. Les prophètes, les disciples, les témoins en ont fait, au cours des siècles, la douloureuse et tragique expérience. Martyr et témoin, c'est le même mot en grec. Alors, comme dans la justice civile, le rappel à la loi est là pour remobiliser les croyants, leur rappeler tout à la fois leurs devoirs et les droits de l'autre. Jésus allant même jusqu'à parler de l'amour comme d'un commandement. Cela peut surprendre tant on considère qu'il devrait être un élan spontané allant de soi. Or, précisément, l'utilisation de ce terme prescriptif montre qu'aimer son prochain, défendre les droits de l'autre, n'est pas de l'ordre de l'évidence. C'est ce que confesse lucidement l'apôtre Paul quand il écrit aux Romains : « *Le bien que je veux, je ne le fais pas, et le mal que je ne veux pas, je le fais.* » Qui peut prétendre échapper à ce constat ? Ces propos devraient en tout cas prémunir le chrétien contre certains discours angéliques sur la bonté de la nature humaine, le garder de toute naïveté face au mal dont l'humain est capable, jusqu'à la torture et à la mise à mort de l'autre. Ici, le rappel à la loi est nécessaire. C'est pourquoi Jésus ne veut pas l'abolir. Par contre, il en conteste son application légaliste, appelant même à son dépassement. Il dit, par exemple, qu'il ne suffit pas de juger et condamner le « meurtre », mais il faut déjà résister en amont à ses signes avant-coureurs que sont la « colère » ou « l'insulte ».

STOPPER NET L'ASCENSION DE LA VIOLENCE

Il rappelle ainsi l'urgente nécessité d'interrompre le continuum douloureux, l'escalade mortifère, qui, pas à pas, peut conduire du mépris au harcèlement, de la colère à la violence, de la domination à l'oppression mentale ou physique, jusqu'à ce que l'on appelle aujourd'hui les traitements

« Pour mentir il n'est pas besoin de dire ce qui est faux, il suffit de taire ce qui est vrai »

21

Marie-Laure Durand

cruels, inhumains et dégradants. Dans le stimulant ouvrage *Tu n'émietteras pas ton frère*, la théologienne catholique Marie-Laure Durand décrit et analyse ce processus souvent discret, voire invisible, enfoui dans les silences, les mensonges, les confort, la bien-pensance, et qui met à mal la personne, pouvant aller jusqu'à lui faire perdre l'estime de soi, fissurer son intégrité et son unité, briser son identité, c'est-à-dire littéralement « l'émietter ».

On peut en multiplier les exemples, au sein de notre société, sur les réseaux appelés abusivement « sociaux », dans l'ordinaire du quotidien, professionnel, éducatif, familial, conjugal, ecclésial. Il convient, en effet, de balayer devant notre porte. Aucun domaine n'étant à l'abri de ces dérives, les Églises donc n'y échappent pas, ni les associations et œuvres chrétiennes, même si, trop souvent, on y enfouit ce qui pourrait déranger.

C'est pourquoi au-delà de ce que garantit ou interdit la loi, le chrétien est appelé à exercer une vigilance permanente afin de débusquer et combattre les prémices de l'inhumain avant l'inhumain. Au fond, tout ce qui porte en germe les tragiques extrémités que sont la privation de liberté, l'atteinte à la dignité, la torture et la mort. Une voix prophétique est ici attendue pour briser le silence et faire venir au grand jour l'intolérable, le dénoncer et le combattre.



22

TITO DE ALENCAR S'ADRESSE À L'ACAT

TEXTE GUY AURENCHE, avocat honoraire, président de l'ACAT-France de 1975 à 1981, président d'honneur de la FIACAT, auteur de : *Droits humains, n'oublions pas notre idéal commun*, éd. Temps Présent, 2018
ILLUSTRATION CAROLE HÉNAFF

Hélène Engel et Édith du Tertre créent l'ACAT en juin 1974, deux mois avant la mort dramatique de Tito de Alencar. Le récit de la vie de ce « dominicain brésilien martyr de la dictature » invite à retrouver le visage et les cris de tous les torturés qui, en ce moment même, croupissent dans les prisons et les camps.

Né dans une famille de « cathos de gauche », proches du Parti communiste, Tito découvre la pensée sociale de l'Église, la théologie de la libération et le militantisme castriste. Poète, musicien, aimant la vie, il est décrit comme un « ange baroque » devenu mystique et attiré par l'idéal révolutionnaire de justice sociale.

Les ouvertures de l'Église catholique provoquées par le concile Vatican II stimulèrent le courage de celles et ceux qui, au Brésil, refusaient le coup d'État de 1964. Tito se rapprocha des groupes de « résistants ». Plusieurs fois arrêté, il fut atrocement torturé en 1969. Ses tortionnaires, dont le commissaire Fleury, lui dirent que même libre il serait brisé de l'intérieur. À 25 ans, il sortit de prison et fut expulsé

de sa patrie. Recueilli par les dominicains de l'Arbresle près de Lyon, Tito « vivait dans un monde à part », éprouvant sans cesse la présence de ses tortionnaires à travers des hallucinations où il était sommé « de se rendre et d'avouer ». Seule la mort par suicide en août 1974 lui permit d'échapper à la folie que Fleury avait mise en lui cinq ans auparavant.

De nombreux religieux et religieuses français eurent connaissance de ce drame et accueillirent la proposition de l'ACAT naissante comme un chemin spirituel et solidaire avec toutes les victimes de la torture. La lutte ne demeurait pas dans le domaine des idées ni du combat politique. Les paroles de Tito et son chant désespéré, portant le cri de tous les torturés du monde, ont contribué au développement

de l'ACAT. Le martyr de Tito est pour beaucoup dans la création d'un réseau de deux cents monastères en France aux côtés de l'ACAT, et dans la réflexion théologique proposée à ceux et celles qui s'engagent.

LES MÉCANISMES TORTIONNAIRES

Le livre *Tito de Alencar* de Leneide Duarte-Plon et Clarisse Meireles décrit parfaitement les mécanismes de la torture ainsi que ses buts. Faire avouer et détruire des personnes, mais surtout terroriser un peuple tout entier ; à partir de traitements physiques ou psychiques épouvantables, mais aussi par un quadrillage systématique des populations pouvant se révolter ou aider des révoltés. Près de soixante ans après le coup d'État au Brésil, cet ouvrage conforte notre action pour l'abolition de la torture et la dénonciation des traitements cruels, inhumains et dégradants qui se banalisent, y compris dans certains pays démocratiques.

Il justifie en outre la spécificité du rôle de l'ACAT voulant mobiliser les réseaux chrétiens, avec bien d'autres, dans le combat pour l'abolition de la torture et des traitements inhumains. Face aux tortionnaires qui veulent terroriser une nation tout entière, il convient que des groupes, appartenant à des familles spirituelles ou politiques très différentes, se montrent unis dans une même résistance.

DIALOGUE AVEC UN TORTIONNAIRE

En 1977, des résistants brésiliens demandèrent à l'ACAT d'écrire à une vingtaine de policiers. Pourquoi l'ACAT ? Parce que ces tortionnaires prétendaient torturer et défendre leur nation au nom de la foi chrétienne. L'ACAT se devait de répondre à cette demande même si elle l'accueillait avec beaucoup de scepticisme. Les Brésiliens nous avaient fourni un modèle de lettre que j'ai signée. Nous y dénoncions la pratique de ces tortionnaires et affirmions de plus que le lien avec la foi chrétienne était totalement scandaleux. Nous tentions de les interpeller à partir de leur conscience personnelle d'être humains et de croyants. Sans doute étions-nous naïfs ! Nous affirmions : « *Je vous considère comme les ennemis du peuple et non mon ennemi... Je crois que vous pouvez vous régénérer. Nous tenons à vous dire que nous avons pleinement conscience d'appartenir, comme vous, à la même race humaine.* »

Contre toute attente, nous avons reçu une réponse du commissaire Fleury, le bourreau de Tito, en date du 9 novembre 1977. Après des propos injurieux, le tortionnaire affirmait : « *J'ai les pieds sur terre et la tête à hauteur du monde, et non pas dans les nuages... Je cherche à défendre la société contre ceux qui au nom d'un idéal s'arrogent, dans leur combat de tous les jours, le droit de tuer des innocents.* »

Le commissaire Fleury nous racontait une histoire : « *Un aigle couvait des œufs et ce furent des poussins qui sortirent de l'œuf. Désespéré, il fut tenté de les dévorer. Après réflexion,*

la pitié l'emporta, espérant qu'un jour, du bataillon des poules myopes et caquetantes surgirait un petit aigle pour les accompagner. » Fleury se comparait à l'aigle défendant la population brésilienne contre les menaces du communisme international. Ce conte, rédigé par William Reich, auteur d'origine allemande réfugié aux États-Unis, décrivait les mécanismes nazis de supériorité et de déshumanisation. À trente ans et 8 000 kilomètres de distance, le nazisme habitait la philosophie du tortionnaire brésilien des années 1970-1980 ! En 1979, le commissaire Fleury se noya, « accidentellement », au cours d'une partie de pêche.

ÉDUCER AU REFUS DE TOUTE DÉSHUMANISATION

Fleury écrivait en post-scriptum : « *Je dois vous avouer que je ne crois pas que nous soyons de la même race humaine (je veux parler de la race des hommes).* »

Dans tout geste de torture se réalise une déshumanisation. L'étiquette collée sur l'opposant permet au tortionnaire de le « tordre », puisqu'il n'est plus un être humain. Pour Fleury, les membres de l'ACAT, comme les personnes qu'il torturait, n'étaient plus des personnes humaines. Alors il devenait possible de les mépriser, les torturer sans état d'âme et sans hésitation.

Cette triste fable a permis à l'ACAT dans les années 1980 de développer un programme d'éducation aux droits de l'homme dans tous les lieux d'enseignement, de catéchèse, de formation. Le ministère belge de l'Éducation nationale a édité et commenté ces deux lettres, pour le même usage. Dans le journal *Le Monde* des 8 et 9 janvier 1978, l'éditorialiste Pierre Viansson-Ponte, concluait : « *Étranges documents que ces deux lettres qui jettent de singulières lueurs sur l'état d'esprit du tortionnaire dépassant évidemment le cas du commissaire Fleury et la situation du Brésil.* »

Oui ce livre, aujourd'hui encore, parle aux membres de l'ACAT !



Pour aller plus loin

Tito de Alencar (1945-1974), Un dominicain brésilien victime de la dictature, de Leneide Duarte-Plon et Clarisse Meireles, éd. Karthala, 2020.

Bon de commande p. 31, ou achat sur place au Secrétariat national de l'ACAT-France.

« LA TORTURE EST UNE GANGRÈNE »

TEXTE BARTHÉLEMY DIOH, responsable éditorial de l'ACAT-France et rédacteur en chef de la revue *Humains*

En 2021, la torture est pratiquée dans un pays sur deux, qu'ils soient autocratiques ou démocratiques. Dans ce contexte, le rapport *Un monde tortionnaire* que publie l'ACAT-France ce 26 juin prend tout son sens.

Dans l'avant-propos, Nils Melzer, rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, souligne la « *tendance mondiale d'acceptation des pratiques de torture et mauvais traitements, notamment sous des prétextes de sécurité nationale et de protection des sociétés* », qu'il qualifie de « *phénomène de complaisance publique et institutionnelle généralisée dans toutes les régions du monde* ».

UN RAPPORT QUI « RADIOGRAPHIE » ET « GUÉRIT » LES SOCIÉTÉS

Ce rapport est structuré en deux grandes parties, « Radiographie des sociétés » et « Guérir les sociétés », suivies d'annexes. Dans cinq de ses articles (« La Tentation de la torture, un calcul mortifère » ; « Des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à la torture » ; « Lutter contre la détention provisoire administrative pour lutter contre la torture » ; « Écoute et reconnaissance des victimes » ; « Renforcer et restaurer le droit et la justice »), des experts et acteurs engagés dans la lutte contre la torture livrent une analyse historique, politique, psychologique et culturelle de ce phénomène. Dans deux autres articles, la commission de réflexion sur la torture et la commission Théologie de l'ACAT-France partagent tour à tour leurs analyses sur « La torture comme virus gravement contaminant » et sur le regard du croyant sur la torture et la déshumanisation qu'elle entraîne (« Qu'as-tu fait de ton frère ? »). Pour enrichir ces analyses, douze éclairages pays documentés et rédigés par l'équipe du pôle Programme et plaidoyer de l'ACAT-France et de la revue *Humains* abordent la réalité des pratiques tortionnaires dans certains pays cibles.

« APPRÉHENDER L'INTERDICTION DE LA TORTURE DE MANIÈRE HOLISTIQUE »

Si Régis Brillat, secrétaire exécutif du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements

inhumains ou dégradants, reconnaît, dans la préface, que « *de nombreuses institutions et procédures ont été instaurées ou renforcées au cours des dernières décennies pour assurer le respect de l'interdiction absolue de la torture* », il déplore néanmoins « *une contestation multiple [...] et, d'une certaine manière, l'amplification des tendances déjà relevées dans le rapport 2016 de l'ACAT-France : méconnaissance de la torture, indifférence face à la torture, une certaine forme d'acceptation notamment dans le contexte post-attentats* ». À partir de ce constat, il propose d'« *appréhender l'interdiction de la torture d'une manière holistique : utilisation de tous les outils du droit international des droits de l'homme et des arsenaux juridiques des États, mais aussi de construire une société où le respect permanent de la dignité de chaque individu conduise à prévenir l'idée, l'envie et la pratique de la torture* ».

Dans la postface, le frère Xavier Plassat, dominicain, coordinateur de la campagne de la Commission pastorale de la terre contre le travail esclave au Brésil, livre un témoignage poignant sur Tito de Alencar, frère dominicain, victime de l'œuvre destructrice de la torture qui l'aura hanté et marqué jusqu'à son suicide, et à qui une biographie coéditée par l'ACAT-France rend hommage (voir article pages 22-23 et bon de commande page 31 de ce numéro d'*Humains*).

Quarante-cinq ans après l'entrée en vigueur du pacte international relatif aux droits civils et politiques – et des autres textes adoptés à sa suite – visant à lutter contre la torture, ce rapport montre clairement, comme le rappelle la commission de réflexion sur la torture de l'ACAT-France, que « *la torture est une gangrène dont la menace est permanente pour chaque pays, fût-il "civilisé"* ». Il est temps de réaliser la promesse de l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.* »



Pour aller plus loin

Rapport ACAT-France 2021, *Un monde tortionnaire*, ACAT-France, 2021.
Bon de commande p. 31, ou achat sur place au Secrétariat national de l'ACAT-France.